



**Date :** 15/12/2023

**Objet du dossier :**

Projet de centrale photovoltaïque Courtine II  
Avignon (84)

**Contact :**

Maxime CHIFFOLEAU

[m.chiffoleau@cnr.tm.fr](mailto:m.chiffoleau@cnr.tm.fr)

CNR - Direction des Nouvelles Energies

2 rue André Bonin

69316 LYON CEDEX 04



## PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE : COURTINE II

### Compléments au Permis de Construire en réponse à la demande du SDIS Vaucluse



## Table des matières

I.	Introduction.....	3
II.	Analyse de l'avis SDIS et réponses apportées par le pétitionnaire.....	3
III.	Annexes.....	6
	III.1. Annexe 1 : Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse .....	6



## I. INTRODUCTION

---

Le présent document vise à apporter les réponses du pétitionnaire CNR à la demande de compléments émise par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Vaucluse dans son avis daté du 27 novembre 2023 concernant le PC 23 00122.

La CNR vient expliciter les mesures prises dans la conception du projet de centrale photovoltaïque en lien avec la doctrine de la Préfecture de Vaucluse photovoltaïque.

## II. ANALYSE DE L'AVIS SDIS ET REPONSES APORTEES PAR LE PETITIONNAIRE

---

### **Surface de l'installation**

*Confer. Annexe 1 : Courrier de demande de compléments du SDIS Vaucluse*

La surface de l'installation est rappelée en page 7 de l'étude d'impact environnemental (PC 11).

**La surface de la centrale de Courtine II est d'environ 10,4 ha.** Il s'agit de la surface clôturée accueillant l'ensemble des éléments constituant la centrale : rangées de tables photovoltaïques, 3 postes électriques de transformation et 1 poste électrique de livraison, conteneur d'une surface au sol de 29,72 m<sup>2</sup> permettant le stockage de modules photovoltaïques de remplacement, réseau de piste de circulation interne (5 mètres de large).

### **Doctrine de la Préfecture de Vaucluse**

*Les mesures prises en lien avec la doctrine de la Préfecture de Vaucluse photovoltaïque*

*Confer. Annexe 1 : Courrier de demande de compléments du SDIS Vaucluse*

La Préfecture de Vaucluse a établi une note de cadrage en mars 2021 permettant de détailler les attentes pour un développement maîtrisé de l'énergie photovoltaïque en Vaucluse. Cette note est disponible sur le site internet de la préfecture ainsi que sur celui du SDIS.

### **Conditions et préconisations d'implantation**

Les implantations de centrales photovoltaïques au sol doivent être notamment compatibles avec le respect de la gestion économe des sols, de la préservation des espaces naturels et agricoles, de la préservation des sites, des paysages, des écosystèmes liés à la biodiversité et de la prévention des risques.

Le choix du site du projet Courtine II sur une plateforme industrielle est développé en **page 9** de l'étude d'impact environnemental (PC 11). Il est également développé en **page 52** au chapitre « **4.3. Echelle locale : le choix du site** ».



## **Prise en compte des risques naturels**

### **Le risque inondation**

Le risque inondation est traité en **page 89** de l'étude d'impact environnemental (PC 11).

La commune est soumise à un risque d'inondation par le Rhône et ses affluents. La commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation. Compte tenu du relief marqué au niveau de la vallée du Rhône, l'aléa se limite à la partie riveraine du fleuve. Le site d'étude se situe en limite de la zone des crues rares ou millénal pour sa partie Nord et de risques moyen ou centennal pour la partie Sud.

**Compte tenu de la position du secteur d'étude au-delà de talus longeant le Rhône et à l'écart du réseau des eaux superficielles, le site ne présente qu'une sensibilité faible aux inondations. L'enjeu est faible.**

Les mesures sont explicitées en **page 237** de l'étude d'impact environnemental. Les éléments sensibles aux inondations seront disposés au-dessus de la cote de référence.

### **Le risque feux de forêt**

Le risque d'incendie et de feux de forêt est étudié en **pages 40 et 89** de l'étude d'impact environnemental (PC 11).

Le risque incendie est jugé faible au droit du site d'implantation, toutefois, des mesures ont été prises afin de permettre une intervention rapide des engins du service départemental d'incendie et de secours si nécessaire.

Au-delà des dispositifs internes au parc destinés à combattre les feux d'origine électrique (extincteurs dans les postes électriques), la conception du projet a pris en compte les besoins inhérents à l'intervention des moyens de secours et de lutte contre l'incendie, qu'il s'agisse d'un feu endogène (venant du parc photovoltaïque) ou exogène (venant de l'extérieur du parc) :

- Espaces de circulation internes à l'installation sans impasses ;
- Respect des prescriptions du SDIS.

L'aire d'étude rapprochée se localise dans un milieu ouvert. La sensibilité de cette végétation aux incendies est globalement faible. Le secteur d'étude est végétalisé. Cependant, le secteur d'étude est entouré par des infrastructures existantes, notamment un parc photovoltaïque et les abords des routes sont régulièrement entretenus à cet effet. Les risques de départ et de propagation des incendies sont faibles.

Compte tenu de la localisation du secteur d'étude, l'enjeu en termes de risque d'incendies de forêt est jugé faible. Toutefois, les contraintes éventuelles peuvent être demandées par les services du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.



### **Enjeux environnementaux**

Une étude d'impact environnementale a été menée afin de caractériser les mesures éviter, réduire, compenser sur le projet photovoltaïque. L'état initial du milieu naturel est disponible à partir de la **page 97** de l'étude (PC 11).

Les incidences sont évaluées à partir de la **page 240**.

L'ensemble des mesures est développé à partir de la page **282** de l'étude.

### **L'insertion paysagère des installations**

Le volet concernant le patrimoine et le paysage est développé à partir de la **page 196** de l'étude d'impact environnemental (PC 11).

Les incidences sont évaluées à partir de la **page 264**.

L'ensemble des mesures est développé à partir de la page **282** de l'étude.

### III. ANNEXES

Annexe 1 : Courrier de demande de compléments du SDIS Vaucluse

	<b>SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE</b>
<b>GRUPEMENT PREVENTION DES RISQUES</b> Service Antenne Centre Affaire suivie par : Adjudant-chef DEVILLIERS François	AVIGNON, le 27/11/2023
☎ 04.90.81.19.31 <a href="mailto:gor.centre@sdis84.fr">gor.centre@sdis84.fr</a>	DDT 84 Services de l'Etat en Vaucluse Lieu-dit DDT - SPAH/UDSAF 84905 AVIGNON CEDEX 9
Nos Réf : FD/MB <b>1692.</b>	A l'attention de M. LE BIANNIC
<b>OBJET</b> : Sécurité contre l'incendie. SAS CN'AIR ROUTE DU CONFLUENT 84000 AVIGNON	<b>DDT 84 SPAH</b> <b>04 DEC. 2023</b> <b>ARRIVÉE</b>
<b>PJ</b> : 1 dossier en retour	<b>REÇU LE</b> <b>- 1 DEC. 2023</b> <b>DDT VAUCLUSE</b>
<b>REFERENCE</b> : Votre transmission reçue le 21/11/2023 PC 23 00122	
Par transmission rappelée en référence, vous avez bien voulu me communiquer, pour avis, un dossier relatif à l'affaire visée en objet.	
J'ai l'honneur de vous informer que ce projet semble relever de la réglementation relative aux Établissements Recevant du Public (art. R143-2 du CCH). En conséquence et conformément à l'article R 431-30 du Code de l'urbanisme et R143-22 du CCH, je vous prie de bien vouloir nous faire parvenir :	
<ul style="list-style-type: none"><li>- La surface de l'installation,</li><li>- Les mesures prises en lien avec la doctrine de la Préfecture de Vaucluse photovoltaïque.</li></ul>	
	Pour le DDT 84 et par ordre, Le chef de l'Antenne Centre   Commandant Julien FULACHIER
GRUPEMENT PREVENTION DES RISQUES - Esplanade de l'armée d'Afrique - BP 80070 - 84005 AVIGNON CEDEX 1* Tél: 04.90.81.19.31 <a href="http://www.sdis84.fr">www.sdis84.fr</a> *Facebook/sdis84*@sdis84	